



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5666 / 2018  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 5665/2018 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'AVENUE DES 40 ARPENTS,  
DU 9 JUILLET AU 9 OCTOBRE 2018**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;
- Vu la demande de l'entreprise VTMTTP IDF ;
- **Considérant** que des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés avenue des 40 Arpents par l'entreprise VTMTTP, 13 avenue Descartes, 94450 LIMEIL-BREVANNES et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Le présent arrêté modifie l'arrêté n°5665/2018 du 5 juillet 2018 et notamment le « Considérant », comme suit : que des travaux de réfection de voirie doivent être réalisés avenue des 40 Arpents par l'entreprise VTMTTP, 13 avenue Descartes, 94450 LIMEIL-BREVANNES et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement. Les autres dispositions de l'arrêté n°5665/2018 restent inchangées.
- ARTICLE 2** Les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise VTMTTP du 9 juillet au 9 octobre 2018. Le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 3** Selon les différentes phases des travaux, la circulation s'effectuera par alternat manuel ou à feux et par déviation mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 4** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des quatre emplacements de stationnement nécessaires à la base de vie de son chantier sur le parking de l'Ecole de la Forêt.
- ARTICLE 5** L'entreprise chargée des travaux mettra en place une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours.
- ARTICLE 6** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 7** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
VTMTTP,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM,  
La SETRA.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 10 juillet 2018

Pour le Maire de Marolles-en-Brie  
Par délégation,

Jean-Michel CARIGI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

